

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2015

### Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, ZAMBOTTI Arlette, INGARGIOLA Olivier, ALLHIELLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie

### Absent(s) ayant donné procuration :

FROGER Geneviève donne procuration à BRISSI Jacqueline, MONET Lissy donne procuration à ROUX Jean-Pierre, MALARD Jean-Marc donne procuration à BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire donne procuration à ALTARE Catherine

### Absent(s) :

OUSAADA Patrick, BOYER Frédéric, ALLIONE Vanessa

**Secrétaire de séance :** Madame Géraldine BRETON

---

**Approbation de la séance du conseil municipal du 25 juin 2015 :** adopté à l'unanimité.

**1 – Fixation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales 2015 :** Madame le Maire expose à l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour l'année 2015, il n'y a pas de revalorisation du montant de l'indemnité prévue.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2014 était 474. 22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119. 55 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est rappelé que le prêtre titulaire de la paroisse réside dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité 2015 applicable pour le gardiennage des églises communales à 474. 22 €.

**2 – Délibération portant sur l'armement de la Police Municipale :** les matraques télescopiques et les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes font partie des armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux. Elles sont classées en catégorie D et leur port est réglementé.

Cet armement est devenu nécessaire, pour la sécurité des agents de police municipale, notamment dans le cadre de leurs missions de surveillance générale de la voie publique, des fêtes et réjouissances afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Leur utilisation est strictement réglementée dans le cadre de la légitime défense prévue par le code de procédure pénale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'armer les agents de police municipale de matraques télescopiques et de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes dont l'utilisation devra être limitée à l'état de légitime défense.

**3 – Rapport sur le prix et la qualité de service de l'Eau :** comme chaque année, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'Eau (2014) où figurent les indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal prend acte.

*Mme TRUC MORELLE : est-ce un rapport d'activité fondé ?*

*M. ROUX : oui, c'est ça.*

**4 – Annule et remplace la délibération n° 2009/064 en date du 26/03/2009 relative à la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences :** suite à une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens : la commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 26 mars 2009.
2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties : les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.
3. Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit et un crédit de la subdivision concernée pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 0 €, au titre de l'électricité.

4. Dispositions techniques : le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune. La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.
5. Dispositions diverses : en cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'annuler la délibération n° 2009/064 du 26 mars 2009 et de la remplacer par les termes tels que cités ci-dessus.

*Mme Stéphanie TRUC MORELLE : peut-on retoquer une délibération qui date de 2009 ?*

*Mme le Maire : la préfecture du Var à remis en cause le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, et c'est à la demande du SYMIELECVAR que nous délibérons ce soir sur l'annulation et le remplacement de la délibération 2009/064 pour rectifier l'erreur.*

**5 – Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT) :** compte tenu de la mise en place de la réforme des Rythmes scolaires en septembre 2014 sur la commune de Puget-Ville et après concertation avec les différents partenaires (directeurs d'école, association des parents d'élèves, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, académie et Caisse d'Allocations Familiales) Madame le Maire a proposé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial qui a été validé par l'ensemble des partenaires.

Le projet éducatif territorial a pour but de préciser les modalités d'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Le PEDT détaille les éléments suivants :

- Le diagnostic,
- Le projet enfance et jeunesse global de la commune,
- Les modalités de concertations entre les différents acteurs éducatifs,
- L'organisation générale de l'accueil des enfants sur le temps scolaire,
- L'organisation du temps périscolaire,
- Les modalités de suivi et d'évaluation,

Madame le Maire poursuit en expliquant qu'il convient désormais de valider ce PEDT par la signature d'une convention entre toutes les parties.

La convention est signée pour une durée de trois ans et peut faire l'objet d'avenants au cours de cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

*Monsieur SFORZA : les agents seront-ils formés ? Il y aura-t-il un directeur adjoint ? Les NAP seront donc gérées par le service jeunesse ? Les horaires seront-ils les mêmes car sur 30 mn on ne peut pas faire grand-chose. ?*

*M. FOSSE : les agents du service jeunesse et animation seront formés. Quant au directeur adjoint il sera partagé entre le service jeunesse et les NAP ? Au niveau subventions ?*

*Les horaires seront inchangés cette année. On va évaluer le dispositif tout au long de l'année et si besoin nous adapterons une nouvelle organisation pour l'année prochaine. Au niveau des subventions : le fond d'amorçage est devenu pérenne, plus une aide de la CAF si on se déclare DDCR.*

## **6 – Approbation du projet éducatif du service jeunesse :**

Le projet de la municipalité est de donner aux enfants et aux jeunes de la Commune les moyens de s'épanouir et de trouver les appuis nécessaires pour construire leur projet de vie.

A travers son service enfance-jeunesse, la commune se donne une mission de réussite éducative et de prévention sociale.

Pour ce faire, les actions éducatives ont pour but de renforcer le sens de la responsabilisation des jeunes, de l'apprentissage et de la mise en pratique des valeurs républicaines afin qu'ils puissent concevoir que les droits qu'ils ont sont inhérents des devoirs civiques qui sont les leurs. Les valeurs prônées permettent de vivre en communauté dans le respect de chacun : la justice, la solidarité, la liberté, l'égalité des droits et des devoirs et la laïcité.

Ce projet s'inscrit autour de 4 objectifs :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous les Pugétois.
- Favoriser l'épanouissement du jeune.
- Amener le jeune à avoir une démarche laïque.
- Amener le jeune à avoir une démarche citoyenne.

**Le conseil municipal prend acte.**

**7 – Budget annexe du service assainissement : Décision Modificative n° 1 :** au regard de l'exécution du budget, il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de corriger des erreurs matérielles survenues à l'élaboration du budget de l'assainissement, et d'inscrire des annulations de titres sur des créances irrécouvrées de 2009 à 2012 à la demandes de Madame la Trésorière de Cuers et enfin d'inscrire une opération d'ordre budgétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement.

**8 – Budget annexe eau : Décision Modificative n° 1 :** au regard de l'exécution du budget, il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° du budget de l'eau.

**9 – Information sur l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues :** la nécessité de remplacer des équipements permettant le bon fonctionnement de certains services publics Madame le

Maire informe que ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. Ces dépenses sont :

L'acquisition d'un pupitre d'éclairage – Filets de pare ballons – Remplacement de la climatisation dans le local stockage cantine – remplacement de l'armoire chaude du restaurant scolaire.

**Le conseil prend acte.**

*Monsieur PERELLI : le pupitre d'éclairage est du matériel très fragile, il ne faudrait pas le laisser à la portée de tout le monde.*

*Monsieur FOSSE : il sera prêté avec parcimonie, et sera protégé.*

**10 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :** les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La commune de PUGET-VILLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PUGET-VILLE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

**Le conseil municipal prend**

**11 – Adoption d'une convention entre la commune et l'affectataire de la chapelle Saint-Louis pour l'organisation d'événements socioculturels dans la chapelle :** Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la commune a la volonté d'organiser des événements socioculturels dans la Chapelle Saint Louis sise au Hameau de la Foux, un vendredi par mois jusqu'au mois de décembre 2015.

Madame le Maire précise que la Chapelle Saint Louis, propriété de la commune, est affectée au culte. Cette affectation est totale et permanente et s'applique à tout l'édifice ainsi qu'aux biens la garnissant. Pour concrétiser la volonté de la commune d'organiser des événements socioculturels, la commune de Puget-Ville et la Paroisse qui y est rattachée, affectataire de la chapelle de la Foux, souhaitent préciser par une convention les conditions d'organisation d'événements socioculturels dans la Chapelle Saint Louis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention.

*Mme TRUC MORELLE : Monsieur le curé peut-il s'opposer ou mettre un veto sur une manifestation proposée ?*

*M. INGARGIOLA : oui, il le peut mais tous les projets de manifestations lui sont soumis auparavant.*

*M. HADJAZI : on ne peut pas voter une convention si M. le Curé est contre ?*

*Mme le Maire : M. le Curé n'a pas signé la convention, mais a donné un avis favorable.*

*Mme TRUC MORELLE : la convention ne dit pas, s'il y a désaccord sur le programme, qui prend la décision d'annuler : la commune ou M. le Curé.*

*Mme le Maire : M. le Curé donne son accord ou non au préalable avant la signature du contrat.*

*Mme TRUC MORELLE : au niveau sécurité que vous a-t-on dit ?*

*M. INGARGIOLA : les places sont limitées à 55 personnes, il y a quelques petits détails à régler, cela sera fait par les services techniques.*

## **12 – Adoption d'une convention entre la commune et l'association «Les Amis du Vieux Puget» :**

### **AJOURNEE**

*Mme le Maire précise que l'association « Les Amis du Vieux Puget » n'a, à ce jour, toujours pas soumis leurs observations.*

**13 – Adoption d'une convention entre la commune et l'association Centre Européen Pour l'Improvisation (CEPI) :** Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'association CEPI souhaite avoir l'opportunité de se développer sur le site de la Haute Ville conformément à l'objet de ses statuts.

C'est pourquoi la commune accepte par le biais d'une convention de mettre le parvis de la Chapelle et le Jeu de Paume à disposition de l'association CEPI au même titre que la mise à disposition accordée à l'association Les Amis du Vieux Puget.

En contrepartie, la commune s'assure de la mise en valeur des lieux et d'une présence régulière sur le site.

Egalement, ces conventions ont pour objet de promouvoir le site de la Haute Ville parallèlement à sa mise en sécurité menée par la commune. Ces actions permettront de continuer à donner une vie et un caractère culturel fort au site de la Haute Ville.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mmes VIES – TRUC MORELLE – VALOIS et Ms HADJAZI – SFORZA) le conseil municipal approuve les termes de la convention.

*Mme TRUC MORELLE : A quoi correspondent les parcelles ? A l'avenir il faudrait joindre les plans.*

*Mme le Maire : les plans seront joints aux délibérations à l'avenir.*

*Mme TRUC MORELLE : Vous allez mettre à disposition 2 associations sur le même site ?*

*Mme le Maire : Oui. Un calendrier des manifestations sera établi.*

*Mme TRUC MORELLE : Qui va faire ce calendrier ?*

*Mme FESTOU : ce sont eux qui se mettent d'accord, cela fonctionne déjà comme ça depuis longtemps. Ils s'entendent bien.*

*M. HADJAZI : c'est l'essentiel.*

*Mme TRUC MORELLE : au niveau de la sécurité, de l'accessibilité du site ? le 10 avril vous avez fait venir une commission, qu'en est-il du résultat ?*

*Mme FESTOU : Actuellement, au dire des pompiers, personne ne peut accéder au site, même si c'était une commission informelle..*

*Mme TRUC MORELLE : Faut-il écouter les pompiers ?*

*Mme SALMI : c'est pour cette raison que Mme le Maire a pris un arrêté limitant l'accès à 19 personnes sur certaines parties , notamment à l'intérieur de la chapelle et sur la terrasse.*

*Mme FESTOU : nous sommes entrain de faire du débroussaillage aux abords de la chapelle, il est prévu d'abattre certains arbres qui peuvent être dangereux pour les visiteurs, et ceci avec l'intervention de la communauté de communes « Cœur du Var ».*



Mme TRUC MORELLE : dans la convention, on dit de se référer à l'arrêté mais pas qu'elle est la limite ?

Mme SALMI : l'arrêté en vigueur : celui-ci est voué en fonction des travaux de sécurisation et de débroussaillage.

**14 – Renoncement au droit de priorité de la commune dans le cadre de la vente des parcelles D 34 et D 1576 par la SOVAFIM :** Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la SOVAFIM (Société de Valorisation Foncière et Immobilière) souhaite vendre les parcelles D 34 et D 1576.

Madame le Maire précise que suivant les articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, les terrains cadastrés section D n°34 et 1596 sont soumis au droit de priorité dont la commune est titulaire. Considérant que la commune n'a aucun projet concernant ces terrains d'une superficie totale de 42 506m<sup>2</sup> et dont la valeur est estimée à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS par les services de France Domaine.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin qu'il décide de renoncer au droit de priorité dont la commune bénéficie pour les terrains cadastrés section D 34 et 1576.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de priorité de la commune dans le cadre de la vente des parcelles D 34 et D 1576 par la SOVAFIM.

**15 – Informations sur les décisions prise par Madame le Maire :**

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/018	<i>Portant institution de la régie de recettes des droits de place, Abroge et remplace l'arrêté municipal du 04/09/2008</i>	<p>Institution d'une régie de recettes auprès du Service Evénementiel de la Mairie de Puget-Ville.</p> <p>La régie fonctionne toute l'année, encaisse les produits des ventes du Service Evénementiel, imputés au compte 7088 (Autres produits d'activités annexes), tels que : Billetterie pour les spectacles, les repas, les salons.</p> <p>Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, postaux ou assimilés, numéraire.</p> <p>Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager. Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 Euros.</p>
2015/019	<i>Attribution du MAPA 2014/433 'Aires de jeux, Fourniture et pose de sols amortissants et de nouvelles structures jeux'</i>	<p>Attribution le marché à procédure adaptée 2015/433, 'Aires de jeux, Fourniture et pose de sols amortissants et de nouvelles structures jeux' à la Société ACM-CAMPONOVO, 1344 chemin de St Esprit à Draguignan (83300).</p> <p>Le montant du lot 1, 'aire de jeux école maternelle' est de 10 126,24 € HT.</p> <p>Le montant du lot 2, 'parc Firmin Eustache'</p>

		est de 8 730,33 € HT. Les options du lot 2 pour le parc Firmin Eustache sont également entérinées à savoir : option 1 jeux ressort et sol gazon synthétique pour 1 629,99 € HT; option 2 ressort double et sol gazon synthétique pour 2 877,11 € HT ; option 3 cabane et sol gazon synthétique pour le parc de la Planque pour 4 082,81 € HT.
<b>2015/020</b>	<p><i>Attribution du MAPA 2014/432</i></p> <p><i>'Réalisation du curage et de l'épandage des boues issues des lits de séchage plantés de roseaux de la station d'épuration du village'</i></p>	<p>Attribution du le marché à procédure adaptée 2015/432, '<i>Réalisation du curage et de l'épandage des boues issues des lits de séchage plantés de roseaux de la station d'épuration du village</i>' à la Sas ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, 216 chemin de Campagne à Sommières (30250). Le montant estimatif du marché s'élève à 19 781,00 € hors taxes correspondant à la réalisation des prestations sur un lit sur l'année 2015. Ce marché aura une durée de quatre ans (1 lit par an). A titre indicatif, pour une tonne de matière brute, le coût du curage est de 11,75 € HT, de 21,45 € HT pour le transport, de 10 € HT pour l'épandage et de 18,50 € HT pour l'enfouissement.</p>
<b>2015/021</b>	<p><i>Attribution du MAPA 2015/434</i></p> <p><i>'Acquisition d'un aspirateur électrique de déchets urbains'</i></p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2015/434, '<i>acquisition d'un aspirateur électrique de déchets urbains</i>' à la Société GLUTTON Cleaning Machines, rue de l'Île Dossai, 9, 5300 Andenne (Sclayn) – Belgique.</p> <p>L'aspirateur électrique de déchets urbain est de marque Glutton, type Electric 2411. Le montant de l'acquisition s'élève à 12 500,00 € hors taxes pour un matériel de démonstration (moins de 100 heures de fonctionnement).</p>
<b>2015/022</b>	<p><i>Renouvellement du contrat 'atelier fiscal'</i></p>	<p>Décision de signature d'un contrat de renouvellement avec ADELyce, 265 rue de la Découverte à LABEGE (31670) relatif à la gestion foncière, accès à des modules de plateforme fiscale et cahiers fiscaux. Le contrat aura une durée de trois ans. Le montant annuel est de 1 800,00 € hors taxes.</p>

<p><b>2015/023</b></p>	<p><i>Permettant au Maire d'ester en justice</i></p>	<p>Décision d'intenter une action en justice à l'encontre de la SNC LAVALIN, maitre d'œuvre, 29 avenue Auguste-Vérola à NICE et de l'entreprise IDEX ENERGIES, Rue Denis Papin à AIX EN PROVENCE, suite aux difficultés d'exécution rencontrées, la réception de l'ouvrage non prononcée à ce jour pour les lots 1 et 3, les malfaçons constatées et le manque de de compétences du maitre d'œuvre Snc LAVALIN et de l'entreprise Idex à réaliser ou faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons et d'achèvement de l'ouvrage et malgré les multiples mises en demeure et procédure amiable non concluante ainsi que les différentes expertises diligentées par les assurances des parties concernées. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
------------------------	--	---

**Le conseil municipal prend acte.**

**Séance levée à 20h00**